



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
 Commune déléguée de Vassy

ARRETE COMMUNAL
Interdisant la circulation et le stationnement

Le Maire de Valdallière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L2213-6.1,
 VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 à L411-7,
 VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 2 juin 2020
 VU la demande, en date du 19 février 2026, de l'entreprise TEIM, ZI Est Avenue de Bischwiller, représentée par Claire LEMELLE.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, et permettre la réparation du réseau d'éclairage public de l'armoire 10-02 et 03 à la suite d'un vol à Rue de la Prairie et de l'Église, Vassy 14410 VALDALLIERE il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux véhicules légers, et poids lourds, dans les deux sens de circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 16 mars 2026, 00h00 et jusqu'à la fin des travaux, 16 avril 2026, 00h00 la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier pour tous les véhicules légers et poids lourds, dans les deux sens de circulation, autres que les véhicules de l'entreprise TEIM (plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise TEIM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Valdallière est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à :

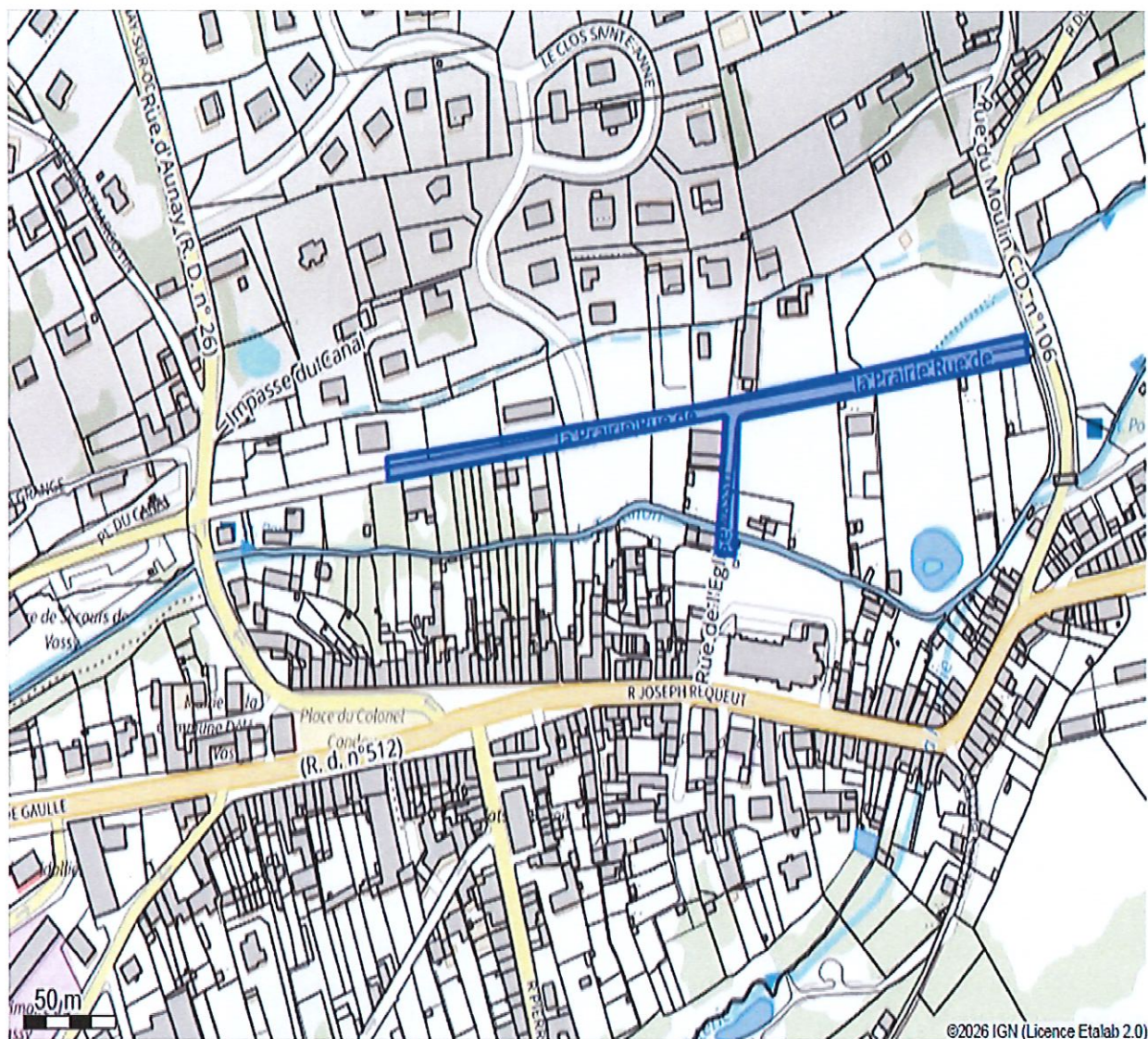
- L'entreprise TEIM
- Le Directeur général des services de Valdallière
- Le service technique de Vassy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vassy
 Le 19 février 2026
 Le Maire délégué
 Mickaël GUETTIER



« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. [Le recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité être obligatoirement précédé d'une procédure de médiation préalable obligatoire/d'un recours administratif préalable obligatoire, devant Monsieur BROGNIART dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent arrêté.] Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de Madame Aude RIVOLLET dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.67614824,48.8539614 -0.67613751,48.85387669 -0.67360551,48.85412377
-0.67366988,48.85360137 -0.6735304,48.85358725 -0.67349822,48.85410965 -0.67130953,48.85433555 -0.67133099,48.85443438
-0.67375571,48.85416612 -0.67614824,48.8539614</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```